

Déclaration, renonciation et autorisation relatives à un compte bancaire GÉNÉRAL en fidéicommiss

En vertu de l'article 12 du Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des comptables professionnels agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Partie ① Renseignements sur les signataires

Nom du cabinet

Adresse

Bureau

Ville

Province

Code postal

Pays

Téléphone

 -

	Signataire ①	Signataire ②	Signataire ③
Prénom			
Nom			
N° de membre CPA	4XXXXX	4XXXXX	4XXXXX

Partie ② Renseignements sur le compte bancaire

Compte ouvert au nom de¹

Date d'ouverture du compte

Nom du CPA ou du cabinet

AAAA

MM

JJ

N° de succursale (transit)

N° d'institution financière

N° de compte

Nom de l'institution financière

Adresse

Bureau

Ville

Province

Code postal

Pays

Personne-ressource

Téléphone

 -

¹ Conformément à l'article 7 du Règlement, un compte en fidéicommiss peut être ouvert au nom de la société dans laquelle un membre exerce la profession, dans la mesure où un membre y exerçant assume le contrôle direct de ce compte.


Partie 3 Déclaration et signature des CPA signataires²

1. Je déclare (nous déclarons) que :
 - a) l'information ci-dessus relative au compte bancaire est exacte et complète;
 - b) ce compte est un compte général;
 - c) ce compte est conforme au Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des comptables professionnels agréés et sur le fonds d'indemnisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (le Règlement);
 - d) ce compte est destiné à recevoir des fonds qui me (nous) sont confiés en fidéicomis dans l'exercice de ma (notre) profession.
2. Conformément à l'article 12 (2°) du Règlement, je renonce (nous renonçons) de façon irrévocable aux intérêts ou autres revenus de ce compte bancaire général en fidéicomis et j'autorise (nous autorisons) l'institution financière susnommée à transférer directement à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec les intérêts et autres revenus de ce compte, déduction faite, le cas échéant, des frais d'administration.
3. Conformément aux articles 12 et 25 du Règlement, j'accorde (nous accordons) une autorisation irrévocable donnant le droit au Conseil d'administration, au comité exécutif, au président, au secrétaire, au comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90 du Code des professions (chapitre C-26), à un inspecteur ou à un syndic de l'Ordre :
 - a) de requérir et obtenir en tout temps de l'institution financière auprès de laquelle un compte bancaire général en fidéicomis a été ouvert, tous les renseignements et explications nécessaires ou utiles à l'application du Règlement;
 - b) de requérir et obtenir de l'institution financière auprès de laquelle sont déposés des fonds appartenant à un client qui auraient dû être déposés dans un compte bancaire général en fidéicomis, tous les renseignements et explications nécessaires ou utiles à l'application du Règlement;
 - c) de bloquer les fonds déposés;
 - d) de prendre possession de tous les biens qui me (nous) sont confiés, révoquer ma (notre) signature ou fermer le compte;
 - e) de disposer des fonds en dépôt aux fins pour lesquelles je les avais (nous les avons) reçus si je fais (l'un d'entre nous fait) l'objet d'une révocation de permis, d'une radiation ou d'une limitation du droit d'exercice, si je cesse (nous cessons) d'exercer, si je me trouve (nous nous trouvons) dans une situation où un gardien provisoire ou un cessionnaire peut être nommé ou lorsque l'intérêt de la personne l'exige;
 - f) d'exiger que j'obtienne (nous obtenions), à mes (nos) frais, la signature conjointe d'un autre membre désigné par le comité d'inspection professionnelle ou un syndic de l'Ordre pour tirer des chèques et autres ordres de paiement sur le compte.
4. Conformément aux articles 14 et 15 du Règlement, je m'engage (nous nous engageons) à aviser l'Ordre sans délai lors d'un changement d'institution financière, lors de l'ouverture ou de la fermeture d'un compte bancaire général en fidéicomis ou lors de l'ajout ou du retrait d'un signataire d'un compte bancaire général en fidéicomis, en soumettant à l'Ordre le formulaire approprié, dûment rempli et signé, et à en conserver un exemplaire.
5. J'autorise (nous autorisons) l'institution financière susnommée à informer l'Ordre si le compte ci-dessus mentionné devient débiteur.

Signataire ①

Signataire ②

Signataire ③

 **Dès l'ouverture du compte bancaire général en fidéicomis, prière de retourner à l'Ordre ce formulaire dûment rempli et signé, avec un spécimen de chèque, par l'un des moyens suivants :**

- | | |
|--|--|
| ▶ Par la poste :
Pratique professionnelle, Ordre des CPA du Québec
5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2 | ▶ Par courriel : redditiondecomptes@cpaquebec.ca
▶ Renseignements : 514 288.3256 [5014] 1 800 363.4688
redditiondecomptes@cpaquebec.ca |
|--|--|

⚠ Vous devez également en conserver une copie et en faire parvenir une à l'institution financière dépositaire.

² Conformément à l'article 22 du Règlement, une seule déclaration est suffisante pour tous les comptables professionnels agréés qui ont en commun un compte bancaire en fidéicomis, pourvu qu'elle indique le nom de tous les comptables professionnels agréés qui le gèrent et qu'elle soit signée par chacun d'eux.